



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-septième session

21-25 octobre 2024

Omaha, Nebraska (États-Unis d'Amérique)

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SON COMITÉ EXÉCUTIF

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Questions spécifiques

Limites maximales de résidus adoptées aux étapes 8 et 5/8¹

1. La 46^e session de la CAC (2023) a adopté les LMR/textes suivants:

- LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et le muscle des bovins à l'étape 8;
- LMR pour l'ivermectine (graisse, les rognons, le foie et le muscle des ovins, des porcins et des caprins) à l'étape 5/8;
- LMR pour la nicarbazine (poulet) à l'étape 5/8;
- LMR extrapolées aux ruminants et aux poissons à nageoires à l'étape 5/8, à savoir:

Tous les autres ruminants

- Amoxicilline (muscle, graisse, foie, rognons, lait)
- Benzylpénicilline (muscle, foie, rognons, lait)
- Tétracyclines (muscle, foie, rognons, lait)
- Cyhalothrine (muscle, graisse, foie, rognons, lait)
- Cyperméthrine (muscle, graisse, foie, rognons)
- Deltaméthrine (muscle, graisse, foie, rognons)
- Moxidectine (muscle, graisse, foie, rognons)
- Spectinomycine (muscle, graisse, foie, rognons, lait)
- Lévamisole (muscle, graisse, foie, rognons)
- Tilmicosine (muscle, graisse, foie, rognons)

Tous les autres poissons à nageoires

- Deltaméthrine (muscle)
- Fluméquine (muscle)

Approbation de nouveaux travaux concernant l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés²

2. La 46^e session de la CAC a approuvé la liste prioritaire de médicaments vétérinaires à faire évaluer ou réévaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), comme indiqué dans le document REP23/RVDF26, annexe IV (parties I et V).

Révocation des limites maximales de résidus³

3. La 46^e session de la CAC a révoqué les LMR pour la nicarbazine (poulet) compte tenu de l'adoption des nouvelles LMR.

¹ REP23/CAC, par. 36 et annexe II

² REP23/CAC, par. 44 et annexe V

³ REP23/CAC, par. 45 et annexe IV

Interruption des travaux⁴

4. La 46^e session de la CAC a interrompu les travaux sur les LMR précédentes pour l'ivermectine (ovins, porcins et caprins – graisse, rognons, foie et muscle) compte tenu de l'adoption des nouvelles LMR.

Autres questions⁵Application de la procédure d'extrapolation par le CCRVDF

5. La 46^e session de la CAC a noté que le CCRVDF avait appliqué avec succès la procédure d'extrapolation, qui est certes utile à tous les membres, mais bénéficie particulièrement aux pays à revenu faible ou intermédiaire.

Questions généralesApplication des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération⁶

6. La 46^e session de la CAC a rappelé que le projet d'orientations demeurerait utile et disponible à titre d'orientations pratiques, à l'intention des présidents de la Commission du Codex et de ses organes subsidiaires ainsi que des membres, lorsqu'un accord était obtenu sur les aspects scientifiques mais que les avis divergeaient sur d'autres facteurs ou considérations. La 46^e session de la CAC est également convenue de la nécessité d'acquérir davantage d'expérience dans la mise en œuvre du projet d'orientations et de réexaminer ce projet d'orientations à la lumière de l'expérience acquise.

Plan stratégique du Codex 2026-2031⁷

7. La 85^e session du CCEXEC (2023) a discuté du premier projet d'éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031, et elle est convenue d'envoyer une lettre circulaire aux membres et observateurs du Codex afin de solliciter des observations sur le premier projet regroupant la vision, la mission, les valeurs fondamentales; les facteurs de changement, le rôle du Codex et une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex pour le Plan stratégique du Codex 2026-2031. La 85^e session du CCEXEC est également convenue que le Président et les Vice-présidents du Codex tiendraient des consultations informelles avec les membres et observateurs en vue d'encourager les interactions, les discussions et la réflexion, et d'aider les membres et observateurs à répondre à la lettre circulaire.
8. La 46^e session de la CAC a approuvé les conclusions de la 85^e session du CCEXEC concernant les questions liées au Plan stratégique du Codex 2026-2031.
9. La 86^e session du CCEXEC (2024) a accepté:

- i) d'établir les trois objectifs stratégiques et l'objectif fonctionnel suivants:

Objectifs stratégiques

- Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la garantie de la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes fondées sur la science;
- Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, promouvoir une approche intégrée pour relever des défis mondiaux; et
- Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes.

Objectif fonctionnel

- Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique.

- ii) de demander au Secrétariat du Codex de publier une lettre circulaire en septembre 2024 invitant tous les membres et observateurs du Codex à formuler des observations sur les projets d'objectifs stratégiques convenus ainsi que les résultats.

⁴ REP23/CAC, par. 46 et annexe VI

⁵ REP23/CAC, par. 47

⁶ REP23/CAC, par. 194 (ii, vi, vii)

⁷ REP23/EXEC2, par. 40-47, 54 (i(a), ii);

REP23/CAC, par. 16;

REP24/EXEC1, par. 79 (i, iv)

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production⁸

10. La 46^e session de la CAC a souligné l'importance de relever les défis posés par les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, ainsi que le rôle primordial du Codex à cet égard. Il a été constaté que les mécanismes de travail actuels étaient suffisants pour traiter tous nouveaux travaux que les membres pourraient proposer sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production. Elle a encouragé les membres à présenter des documents de travail ou des propositions de nouveaux travaux, que ce soit aux comités du Codex en activité ou au Comité exécutif, par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex.

Avenir du Codex⁹

11. La 85^e session du CCEXEC est convenue que, plutôt que d'élaborer un plan pour l'avenir du Codex, il était plus approprié d'utiliser le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 visant à orienter la trajectoire future du Codex et d'envisager, en parallèle, un modèle de travail pour les travaux futurs du Codex, et que le document présentant les principaux éléments d'un modèle pour les travaux futurs du Codex (CX/EXEC 23/85/3, annexe II) restait un document évolutif qui devait être révisé périodiquement à la lumière des expériences et des enseignements.
12. La 46^e session de la CAC a approuvé les conclusions de la 85^e session du CCEXEC concernant les questions liées à l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex.
13. La 86^e session du CCEXEC est convenue que le document CX/EXEC 24/86/3 devait être considéré comme un document de référence concernant le modèle pour les travaux futurs du Codex. Il a été noté que des mises à jour périodiques seraient communiquées sur l'évolution des mécanismes de travail et que toute difficulté susceptible de nécessiter un examen plus approfondi de la part du Comité exécutif, de la Commission ou du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) devait être signalée, au moyen d'un document de travail établi par le Secrétariat du Codex.
14. La 86^e session du CCEXEC a encouragé davantage de membres à prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ces derniers soient pérennes et inclusifs, tout en reconnaissant les difficultés que ces membres étaient susceptibles de rencontrer. Le Secrétariat du Codex et des présidents expérimentés de groupes de travail ont été encouragés à inciter d'autres membres à fournir des orientations et un soutien de manière proactive. Il a été rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer de bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer de trop nombreux groupes de travail électroniques (GTE), et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.
15. La 86^e session du CCEXEC a pris note du fait que, à partir de 2026, la Commission se réunirait en juillet et que le calendrier des réunions pour 2026 et les années suivantes devrait être ajusté en conséquence.

⁸ REP23/CAC, par. 206 (i, ii, iii)

⁹ REP23/EXEC2, par. 38;
REP23/CAC, par. 16;
REP24/EXEC1, par. 61 (i, iii, iv, v), 62 (vi)

QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION****Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)**Révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)¹⁰

16. La 42^e session du CCMAS (2023) est convenue d'informer les comités du Codex concernés de la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et de demander à ces comités de revoir leurs plans d'échantillonnage à la lumière des Directives révisées, ainsi que de rappeler aux comités que les plans d'échantillonnage devaient être élaborés en fonction des besoins, conformément aux *Directives générales sur l'échantillonnage*, et non en se référant à la directive CXG 50.
17. La 46^e session de la CAC a adopté la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) à l'étape 8.¹¹

Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)Manuel de procédure du Codex: proposition de mise à jour du Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés¹²

18. La 33^e session du CCGP (2023) est convenue d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant la modification de la partie 7 de la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés figurant à la section 2 du Manuel de procédure, dans le but de mieux refléter les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.

Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)¹³Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 60-2006)

19. La 26^e session du CCFICS (2023) est convenue d'informer les autres comités du Codex de la proposition de révision et d'actualisation des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006).

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)**Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)**

20. La FAO a organisé un webinar sur les inhibiteurs environnementaux le 9 mai 2024 de 14 h 30 à 15 h 30 HEC. D'autres événements en rapport avec cette question qui concerne le Codex et le CCRVDF seront présentés sur la page web de la 27^e session du CCRVDF.¹⁴ Veuillez consulter le point 3 de l'ordre du jour pour en savoir plus.

Inhibiteurs environnementaux¹⁵

21. La 17^e session du CCCF (2024) a pris note du fait que la FAO avait publié un rapport intitulé *Food safety implications from the use of environmental inhibitors in agrifood systems*, qui fournit une analyse approfondie des implications pour la sécurité sanitaire des aliments de l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans les systèmes agroalimentaires. Si les inhibiteurs environnementaux peuvent minimiser les effets néfastes des systèmes agroalimentaires sur l'environnement, la présence accidentelle de résidus dans les denrées alimentaires peut susciter des inquiétudes sanitaires et perturber les échanges en l'absence de normes ou de mesures appropriées. Par ailleurs, les éventuels problèmes de sécurité sanitaire des aliments liés à ces substances peuvent être difficiles à évaluer et à gérer en raison du manque d'approches réglementaires harmonisées au niveau international, d'une définition convenue des inhibiteurs environnementaux et d'informations en matière de sécurité sanitaire des aliments pour certains composés.
22. La 55^e session du CCPR (2024) a également noté que la FAO avait publié le rapport susmentionné, qui fournit une analyse approfondie des implications pour la sécurité sanitaire des aliments de l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans les systèmes agroalimentaires¹⁶. Une manifestation parallèle sur le sujet a aussi été organisée en marge de cette session.

¹⁰ REP23/MAS42, par. 81

¹¹ REP23/CAC46, par. 92

¹² REP23/GP33, par. 69

¹³ REP23/FICS26, par. 117 (a-c)

¹⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=27>

¹⁵ REP24/CF17, par. 14

¹⁶ REP24/PR55, par. 11;

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=55>

Des informations sur cette manifestation parallèle sont disponibles sur le site web de la 55^e session du CCPR.

Comité du Codex sur les résidus de pesticides

Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF

Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF¹⁷

23. La 26^e session du CCRVDF (2023) et la 54^e session du CCPR (2023) ont demandé au JECFA et à la JMPR de poursuivre les travaux d'harmonisation de leurs méthodologies d'évaluation des risques, notamment sur les modalités d'établissement de doses journalières admissibles et de LMR harmonisées et uniques pour les composés à double usage. Ces travaux peuvent inclure l'analyse de la faisabilité (i) d'une évaluation mixte des composés à double usage, (ii) de la création d'un GTE mixte JMPR/JECFA, et (iii) du partage de données entre les deux comités d'experts (par exemple, demande formulée par le JECFA et la JMPR pour que les promoteurs autorisent le partage des données au moment de la soumission des dossiers de données), en tenant compte des limites du Secrétariat du JECFA sur la négociation du partage des données.
24. La 26^e session du CCRVDF et la 54^e session du CCPR ont continué d'aider le GTE mixte à identifier et classer par ordre de priorité les questions affectant ces deux comités, à préconiser la marche à suivre pour traiter ces questions, et à informer la CCA en conséquence. Le GTE mixte a également été chargé des missions suivantes:
- dresser une liste de composés à double usage en tant que pesticides et médicaments vétérinaires, pour lesquels aucune LMR Codex n'a été établie ou une seule LMR Codex a été établie, et à laquelle les pays membres apportent leurs informations;
 - identifier les composants à double usage pour lesquels des LMR différentes ont été établies pour un même produit alimentaire d'origine animale, et préconiser une ou plusieurs LMR harmonisées uniques pour le ou les composés et produits concernés;
 - examiner, dans le cadre des travaux d'harmonisation sur les abats comestibles, la question relative aux descripteurs d'aliments harmonisés devant être utilisés par le JECFA et la JMPR.
25. La 46^e session de la CAC:
- a pris note de l'avancement des travaux du groupe de travail électronique (GTE) mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage;
 - a salué la poursuite de l'excellente collaboration entre le CCRVDF et le CCPR, comme l'avait fait la 85^e session du Comité exécutif¹⁸;
 - a approuvé la révision du mandat du GTE mixte, y compris l'ajout de la République fédérative du Brésil et de la Nouvelle-Zélande à la coprésidence.
26. La 55^e session du CCPR (2024) a indiqué qu'elle continuait à soutenir les travaux du GTE mixte CCPR/CCRVDF et a approuvé la programmation d'une réunion virtuelle mixte du GTE. Les délégations du CCPR et du CCRVDF ont été encouragées à coordonner leurs positions et participer activement aux travaux du GTE mixte, y compris à la prochaine réunion virtuelle.

Comité FAO/OMS de coordination régional pour le Proche-Orient (CCNE)¹⁹

Données sur les médicaments vétérinaires utilisés chez les camélidés

27. La 11^e session du CCNE (2023) a invité les membres à fournir des données sur les médicaments vétérinaires utilisés chez les camélidés au GTE chargé de l'extrapolation des LMR de médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces, afin de faciliter les travaux sur l'élaboration de LMR pertinentes.

¹⁷ REP23/RVDF26, par. 123 (i, ii, iii), 124 (v, vi), 130 (i, ii);
 REP23/CAC46, par. 106 (i, ii, iii);
 REP23/PR54, par. 216, 217 (i, ii), 218;
 REP24/PR55, par. 280 (i, ii, iv)

¹⁸ REP23/EXEC85, par. 23

¹⁹ REP23/NE11, par. 71 (v)

RECOMMANDATIONS POUR APPROBATION PAR LE CCRVDF

28. Le CCRVDF est invité à:
- (i) prendre note des questions pour information émanant de la CAC, du CCEXEC et d'autres organes subsidiaires du Codex;
 - (ii) encourager les membres du Codex à:
 - a. saisir activement les occasions de contribuer aux débats du CCEXEC et de la CAC (c'est-à-dire en partageant des expériences dans la mise en application du projet d'orientations sur les Déclarations de principes et en fournissant des contributions sur l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031);
 - b. présenter des documents de travail ou de nouvelles propositions de travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production pertinents en matière de médicaments vétérinaires en utilisant des mécanismes existants du CCRVDF;
 - c. envisager de prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités et, pour les présidents plus expérimentés des groupes de travail, inciter de manière proactive les autres membres à fournir des orientations et un soutien;
 - d. se mettre en rapport avec leurs homologues du CCPR afin de coordonner leurs positions et participer activement aux travaux et à la prochaine réunion virtuelle du GTE mixte CCPR/CCRVDF;
 - (iii) examiner l'invitation de la 11^e session du CCNE à fournir des données dans le cadre du point de l'ordre du jour correspondant; et
 - (iv) prendre note du fait que les questions liées à la coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF seront examinées dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour.